



COMMUNE DE LUTRY

Municipalité

Finances et gérances

PREAVIS MUNICIPAL AU CONSEIL COMMUNAL N° 1238/2017

Arrêté d'imposition pour les années 2018 à 2019

1. PREAMBULE

Au Conseil Communal de Lutry

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'arrêté d'imposition adopté le 5 octobre 2015 pour les années 2016 et 2017 arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Aussi et conformément à la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 et à l'article 22 chiffre 4 du règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, nous avons l'avantage de vous présenter un projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Le présent préavis municipal comprend deux parties :

- La première a trait à l'examen par la Municipalité des éléments reposant sur la situation financière actuelle, sur les nouvelles charges à venir et sur le plan prévisionnel des investissements de la Bourse communale pour les années 2018 à 2020.
- La seconde concerne le projet de renouvellement de l'arrêté d'imposition proprement dit pour les années 2018 à 2019.

- TABLE DES MATIERES -

1. Préambule	4
2. Examen des éléments permettant de fixer la durée et le taux d'imposition	6 - 16
2.1. <i>Introduction</i>	6
2.2. <i>Développement des éléments déterminants</i>	7
2.3. <i>Incidences des impôts conjoncturels sur la marge d'autofinancement</i>	10
2.4. <i>Plan prévisionnel des investissements de 2017 à 2020 actualisé</i>	11
2.5. <i>Encaissement des impôts communaux de 2006 à 2016</i>	13
2.6. <i>Comparaison entre les communes du canton</i>	15
2.7. <i>Incidences d'une variation du taux d'imposition communal</i>	16
3. Modification de l'arrêté d'imposition	17 - 19
3.1. <i>Préambule</i>	17
3.2. <i>Bases légales</i>	17
3.3. <i>Durée et taux</i>	17
3.4. <i>Renouvellement des conditions de l'arrêté et commentaires</i>	17
3.5. <i>Taux de perception des autres impôts</i>	17
3.6. <i>Formule officielle de l'arrêté d'imposition</i>	18
4. Conclusions	20

2. EXAMEN DES ELEMENTS PERMETTANT DE FIXER LA DUREE ET LE TAUX D'IMPOSITION

2.1 Introduction

La Municipalité propose au Conseil communal de prolonger de deux ans, dès le 1^{er} janvier 2018, le taux d'imposition communal actuel de 55.5 points, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette proposition tient compte de la situation financière actuelle de la commune, du résultat des exercices précédent et des prévisions pour les années 2018 à 2019.

La baisse d'impôts de 0,5 point dès le 1^{er} janvier 2016, proposée par la Municipalité et acceptée par le Conseil communal en compensation des recettes nettes supplémentaires intervenues à la suite de l'introduction de la taxe au sac, demeure toujours d'actualité, ceci bien que des investissements importants aient été réalisés ces deux dernières années pour favoriser le tri des déchets. C'est pourquoi la Municipalité estime équitable de continuer à répercuter cet écart sur le taux d'imposition, prolongeant ainsi de deux ans la diminution d'impôts de 0.5 point accordée depuis le 1^{er} janvier 2016 à tous les contribuables lutriens.

Au vu des investissements importants à réaliser ces prochaines années qui induiront de nouvelles charges financières pérennes et de la modification de certains paramètres du système péréquatif actuel qui entraînera une augmentation importante de la contribution des communes à forte capacité contributive, telle que Lutry, il semblerait légitime d'augmenter le taux d'imposition en fonction des projections déficitaires pour 2018 et 2019. Ceci d'autant plus qu'il est constaté une certaine stagnation des recettes fiscales.

Toutefois, la Municipalité estime qu'il est prématuré d'augmenter le taux d'imposition communal. En effet, l'état actuel des finances, dont les exercices précédents nettement bénéficiaires ont permis la constitution de près de 37 millions de réserves à fin 2016, milite pour le statu quo. Par conséquent, la Municipalité demande au Conseil communal d'accepter le nouvel arrêté pour une durée de deux ans, estimant que l'état actuel des finances communales permettra de faire face durant cette période aux obligations financières avec un taux d'imposition de 55.5 points.

En ce qui concerne les autres impôts, la Municipalité propose au Conseil communal de les reconduire sans modification.

Situation financière

La fortune nette de la Commune (*disponible + réalisable à court terme*) - (*emprunts et exigible à court terme*) s'élevait à **22.75 millions** au 31 décembre 2016 représentant une fortune nette par habitant de CHF 2'300.-.

Malgré le financement depuis 2005 de l'ensemble des investissements réalisés par le fonds de réserve, la Commune dispose encore d'un fonds de réserve « libre » de 26.3 millions, dont 15.7 millions sont destinés à l'amortissement des investissements futurs à réaliser.

En outre, malgré le remboursement intégral des emprunts pour plus de 25 millions entre 2005 et 2016 et le financement par la trésorerie courante communale de près de 62 millions d'investissements durant cette même période, la trésorerie à disposition au 31 décembre 2016 était encore de plus de 16.7 millions.

Ce montant permettra de financer une partie des investissements prévus, mais demeurera insuffisant au regard du montant global des investissements à réaliser ces prochaines années.

Eléments déterminants

Le choix de la Municipalité de proposer de renouveler le taux d'imposition actuel de 55.5 pts pour deux ans repose principalement sur la situation financière actuelle de la Commune, mais tient compte également des réflexions ayant trait aux éléments suivants :

1. *Conséquences de la péréquation en regard des recettes fiscales*
2. *Etat des réserves à disposition au 1^{er} janvier 2017*
3. *Capacité contributive de la Commune*
4. *Investissements importants en cours de réalisation ou à réaliser pour le développement futur de la Commune*
5. *Données relatives aux exercices réalisés en 2015 et 2016, à la projection 2017 et aux estimations 2018 et 2019*

2.2 Développement des éléments déterminants

2.2.1 Les conséquences de la péréquation en regard des recettes fiscales

Le système péréquatif introduit au 1^{er} janvier 2011 offre une certaine stabilité et garantit l'autonomie des communes en matière de fiscalité par la suppression du critère de l' « effort fiscal » (taux d'imposition) dans le calcul de la répartition. Cela signifie :

- ✓ d'une part que *la modification du taux d'impôt, à la hausse comme à la baisse, n'influence que très peu la participation de la Commune au financement de la péréquation horizontale et de la facture sociale.*
- ✓ d'autre part que *les critères pris en compte dans le calcul de la répartition des charges péréquatives permettent aux communes de budgétiser plus précisément ces charges (stabilité du système), bien que ce dernier tienne toujours compte des paramètres de l'ensemble des communes vaudoises.*

Pour comprendre l'influence de ce système sur les finances communales, voici la méthode de financement de la péréquation indirecte (facture sociale) et directe horizontale (fonds de péréquation) selon le système péréquatif entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011:

Facture sociale

Répartition de la facture sociale entre les communes par :

1. *le versement d'une première couche constitué par un prélèvement sur les recettes conjoncturelles communales (droits de mutation, gains immobiliers, impôts s/successions-donations) de l'ensemble des communes à hauteur de 50% de ces recettes, ainsi qu'un prélèvement de 30% des impôts sur les frontaliers.*
2. *le versement d'une deuxième couche alimenté par les communes à forte capacité financière (point d'impôt par habitant élevé) par rapport à la moyenne de l'ensemble des communes.*
3. *le solde de la facture sociale financé en points d'impôts, avec un même nombre de points pour toutes les communes.*

Péréquation intercommunale

le système péréquatif actuel ne repose plus sur une alimentation du fonds par le versement de points d'impôts fixes, mais selon les besoins, et peut, par conséquent, varier légèrement d'une année à l'autre.

L'alimentation du fonds de péréquation intercommunale dépend des redistributions aux communes, définies selon plusieurs critères objectifs reposant sur les éléments suivants :

- ***couche population*** : *versement d'un montant par habitant, en fonction de différents seuils de population variant de CHF 100.-/hab. à partir de 1 habitant à CHF 1'050.-/hab. pour les communes dès 15'000 habitants.*
- ***couche solidarité*** : *versement d'un montant compensatoire, pour les communes financièrement faibles, calculé entre leur capacité financière par habitant (points d'impôts) par rapport à la capacité financière moyenne cantonale par habitant.*
- ***dépenses thématiques*** : *maintien du système précédant pour les dépenses « transports et forêts » avec la conservation des mêmes seuils et modalités de répartition.*

Bien que le système péréquatif actuel soit plus stable et plus facile à mesurer que le précédent, il subit toutefois l'influence des deux paramètres suivants :

- le montant des recettes fiscales et principalement des recettes fiscales aléatoires.
- la variation des recettes fiscales de l'ensemble des communes vaudoises.

Modification de certaines règles de calcul dès 2017

Ce système péréquatif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2019, mais le Conseil d'Etat par décret et en modifiant la loi actuelle, a révisé certaines règles de calcul pour prendre en compte les effets éventuels de la RIE III et accroître la solidarité entre les communes.

Ces mesures concernent :

1. *le déplaçonnement progressif de l'aide péréquative*
2. *l'abandon progressif du point d'impôt écrêté*

Ces mesures auront très probablement un impact négatif important sur les finances de notre Commune, Lutry étant une commune à forte capacité contributive. De ce fait, elle sera donc amenée à augmenter encore sa

2.2.1 suite - Impact pour la Commune de Lutry

La Commune de Lutry qui a d'une part une forte capacité contributive, soit

un point d'impôt communal par habitant fortement supérieur à la moyenne cantonale et d'autre part un taux d'impôt fixé depuis 2016 à 55.5 pts, nettement inférieur à la moyenne cantonale de 70.20 pts en 2016 (-14.70 pts) sera fortement impactée par cette révision.

Selon les simulations effectuées par l'UCV reposant sur les acomptes 2016, l'impact des mesures progressives introduites depuis 2017 serait pour la Commune de Lutry de :

- 1.7 million de charges supplémentaires pour 2017, soit l'équivalent de 2.3 points d'impôts.
- 2.4 millions de charges supplémentaires pour 2018, soit l'équivalent de 3.3 points d'impôts.
- 5 millions de charges supplémentaires à partir de 2019, soit l'équivalent de 6.9 points d'impôts.

Bien qu'il ne s'agisse que de simulations reposant sur les acomptes 2016, cette révision du système péréquatif aura quoi qu'il en soit un impact important sur nos finances communales.

Part péréquative en proportion des recettes fiscales

Le tableau ci-dessous fait ressortir la part péréquative payée par Lutry en proportion de ses recettes fiscales. Il démontre qu'à partir de 2017 la part de charges péréquatives représentera plus de la moitié des recettes fiscales. (* simulation dès 2017)

Années	Recettes fiscales en mios	Charges péréquatives en mios	en %	Solde à disposition du ménage communal en mios	en %
2015	49.17	23.50	47.8%	25.67	52.20%
2016	49.10	23.75	48.3%	25.35	51.70%
2017*	51.20	27.50	53.7%	23.70	46.30%
2018*	52.10	29.00	55.6%	23.10	44.40%
2019*	52.90	32.00	60.5%	20.90	39.50%

Ce tableau comparatif démontre que les charges péréquatives fluctuent de manière proportionnelle aux recettes fiscales. Toutefois, dès 2017, compte tenu de la modification de certaines règles de calcul du système actuel, fortement défavorable aux communes à forte capacité contributive, les charges péréquatives augmenteront de manière exponentielle pour représenter plus de 60% des recettes fiscales à partir de 2019. Ce qui signifie que pour CHF 100.- d'impôt encaissé, la Commune doit **en ristourner plus de CHF 60.-** à la péréquation financière cantonale et intercommunale.

C'est dire l'influence que ces charges représentent sur le ménage communal et bien que la Commune de Lutry ait la chance de compter sur une excellente capacité contributive (voir point 2.2.3), elle doit faire face à des charges péréquatives de plus en plus importantes, sur lesquelles elle n'a aucune maîtrise. Forte de ce constat, la Municipalité estime que si ces simulations se vérifient, le taux d'imposition actuel ne pourrait pas être maintenu très longtemps, sans mettre en péril la situation financière de la Commune.

2.2.2 Les réserves à disposition au 31.12.2016

Au 31.12.2016, la Commune de Lutry bénéficiait de **36.5 millions** de réserves réparties comme suit :

- 9.5 millions de *réserves affectées*
- 0.7 million de *fonds de rénovation* des bâtiments communaux
- 26.3 millions de *réserves libres*, dont les principales sont allouées
 - au financement des investissements futurs pour 15.7 millions
 - au financement des investissements en cours pour 2.3 millions
 - au financement spécifique lié à un nouveau parking pour 2 millions
 - au fond d'égalisation de la péréquation pour 3 millions
 - à la provision pour pertes sur débiteurs pour 1.6 million
 - à l'assainissement de la caisse de pensions pour 1 million

2.2.3 La capacité contributive de la Commune

Années	Taux impôt communal	Montant de l'impôt communal/habitant en CHF	Montant du point impôt communal/habitant En CHF
2009	63	4'524.-	71.80
2010	63	4'562.-	72.40
2011	54	3'538.-	65.50
2012	56	4'015.-	71.70
2013	56	4'815.-	86.-
2014	56	4'495.-	80.20
2015	56	4'053.-	72.35
2016	55.5	4'083.-	73.55

La capacité contributive de la Commune de Lutry (total des recettes fiscales par habitant) se situait en 2016 au 27^{ème} rang sur les 316 communes du canton classées de la plus élevée à la plus basse.

Pour rappel en 2013, année fiscale exceptionnelle, la Commune de Lutry se situait au 19^{ème} rang.

Par ailleurs, la capacité contributive de la Commune de Lutry est en 2016 la 2^{ème} plus élevée des 22 communes de plus de 7'000 habitants après la Commune de Pully, alors que le point d'impôt/habitant moyen de l'ensemble des communes vaudoises se situait aux alentours de CHF 46.-/habitant.

Malgré une sensible régression de sa capacité financière par rapport aux autres communes vaudoises, Lutry fait partie des communes à plus forte capacité contributive du canton. Cette excellente capacité entraîne malheureusement des coûts importants en terme de charges péréquatives (voir point 2.2.1).

2.2.4 Les investissements importants en cours de réalisation ou à réaliser pour le développement futur de la Commune

Afin de répondre à certaines exigences légales, mais également dans l'objectif d'offrir à la population des infrastructures répondant à ses attentes, la Commune a déjà dû ou/et devra bientôt faire face à des investissements importants, à savoir notamment :

Principaux investissements réalisés ou en cours de réalisation (crédits déjà votés)

- *La réfection complète des routes de Savuit, Crochet et Sermotier, la création de trottoirs le long des routes de Crochet et Savuit et le franchissement de la ligne CFF en dessus du tunnel Bertholod. Ces travaux qui s'étendent sur une période de 5 ans par étape prévue entre 2014 et 2018 sont chiffrés à plus de 3.2 millions.*
- *Le réaménagement des écopoints sur l'ensemble du territoire communal pour un montant devisé à 1.2 million.*
- *L'assainissement complet et le réaménagement du parking de la Possession pour un montant de l'ordre de 5.5 millions.*
- *L'assainissement du passage supérieur du pont de la Brélaz pour un montant de 1.6 million.*

Ces dépenses d'investissements, soit un montant d'environ **11.5 millions**, sont financées en grande partie par la trésorerie courante. Seul un crédit de 3.5 millions a été sollicité pour le financement de l'assainissement du parking de la Possession.

Principaux investissements qui devraient être réalisés d'ici 2019 sous réserve des crédits accordés par le Conseil communal

- *La transformation et l'agrandissement du bâtiment de la Balance à Savuit pour un montant de l'ordre de 3.5 millions (prévu initialement durant la période 2016/2017, mais reporté.)*
- *La construction d'un nouveau dépôt ou la transformation du dépôt actuel de la voirie pour un montant estimé à 6 millions.*
- *La requalification de la RC 780 avec le réaménagement des carrefours du Gd-Pont. et du Voisinand, ainsi que l'élargissement de la chaussée permettant de faire place au bus à haut niveau de service, aux cyclistes et aux piétons pour un coût estimé à 37 millions pour Lutry. Ces travaux très importants devraient s'étaler sur plusieurs années et débiter en 2019 sous réserve de l'avancement du projet commun à plusieurs communes.*

et par la suite à partir de 2020, 2021....

- *La création d'un collège pour les élèves du degré secondaire estimée à environ 30 millions.*
- *La création d'un parking souterrain aux abords du Bourg pour un montant de l'ordre de 15 millions.*

Ces **dépenses d'investissements prévues d'ici 2019** pour une somme d'environ **20 millions** et celles à partir de **2020 pour une somme de plus de 45 millions** devraient être financées en grande partie par des emprunts qui entraîneront des charges financières pérennes. Si l'entier de ces investissements est réalisé, les charges financières (amortissements et intérêts) s'élèveraient à terme (dès 2022/2023) à environ 3 millions/an représentant à elles seules l'équivalent de 4 points d'impôts supplémentaires nécessaires pour couvrir ces charges.

2.2.5 Données relatives aux exercices réalisés en 2015 et 2016, à la projection 2017 et aux estimations 2018 et 2019

Il ressort de la situation comptable pour les six premiers mois de l'année 2017 que les charges de fonctionnement sont bien maîtrisées et que les recettes fiscales correspondent aux estimations budgétaires. Compte tenu d'une rétrocession de plus de 2.4 millions résultant du décompte final péréquatif 2016, il est fort probable que l'exercice 2017 qui prévoyait un exercice équilibré boucle avec un bénéfice de l'ordre du million, ce qui est réjouissant.

D'après les premières estimations, le budget 2018, qui n'en n'est encore qu'au stade de l'ébauche lors de la rédaction de ce préavis, serait déficitaire et ne permettrait pas d'atteindre le petit équilibre en 2018 et 2019 (voir tableau). Ceci, d'autant plus que la progression des recettes fiscales marque un net ralentissement depuis deux ans et que les charges pérennes d'infrastructure communales ainsi que celles relatives au domaine social et à celui de la mobilité ne cessent d'augmenter.

2.3 Incidences des impôts conjoncturels (recettes aléatoires) sur la marge d'autofinancement

Les impôts conjoncturels (recettes aléatoires) ont une influence importante sur la marge d'autofinancement annuelle. Elles peuvent varier considérablement d'une année à l'autre, ce qui rend difficile l'élaboration d'une planification financière précise.

Bien que ces recettes aléatoires ne soient de loin pas « garanties », elles constituent un élément important pour le financement des investissements. Cependant, depuis la modification au 1^{er} janvier 2011 de la méthode de calcul de la péréquation financière, la moitié de ces recettes sont reversées dans le pot commun du financement de la facture sociale cantonale.

Par conséquent, la part issue de l'encaissement des recettes aléatoires allouée au fonds de réserve est incontestablement inférieure à celle allouée durant les années antérieures à 2011.

COMMUNE DE LUTRY - RECAPITULATION

2.4 Plan prévisionnel des investissements 2017-2020 - actualisé au 30.06.17

RECAPITULATION	2017 projection	2018 prévision	2019 prévision	2020 prévision	TOTAL 2017 - 2020
Bâtiments	730'000	2'420'000	3'030'000	19'080'000	25'260'000
Aménagement du territoire	30'000	70'000	70'000	70'000	240'000
Routes - Circulation	115'000	1'785'000	1'565'000	65'000	3'530'000
Sports et Loisirs	90'000	0	0	600'000	690'000
Déchets	0	250'000	0	0	250'000
Assainissements	700'000	700'000	700'000	700'000	2'800'000
Lac - ruisseaux	0	0	0	0	0
Equipements communaux	2'750'000	3'000'000	3'000'000	0	8'750'000
Forêts	0	0	0	0	0
Achats de terrains	1'000'000	1'000'000	1'000'000	1'000'000	4'000'000
Informatique	60'000	150'000	100'000	0	310'000
Affaires culturelles	0	0	200'000	0	200'000
Prêt et participation diverses	120'000	50'000	50'000	50'000	270'000
Mobilité	0	270'000	10'150'000	10'000'000	20'420'000
Total Bourse Communale	5'595'000	9'695'000	19'865'000	31'565'000	66'720'000
Total Services Industriels	3'470'000	4'230'000	2'610'000	2'500'000	12'810'000
Total Commune de Lutry	<u>9'065'000</u>	<u>13'925'000</u>	<u>22'475'000</u>	<u>34'065'000</u>	<u>79'530'000</u>

2.2.5 charges et revenus de fonctionnement 2015 à 2019

N°MCH			Désignation	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 projeté	2018 budgétisé	2019 budgétisé
	4	+	Total des recettes impôts structurels (rev.+fort./bén+cap)	39'473'000	40'378'000	42'600'000	43'000'000	43'500'000
	4	+	Total des recettes impôts conjoncturels (succession, mutation, gains immo.)	7'524'000	6'558'000	6'400'000	6'500'000	6'500'000
	4	+	Total des autres produits de fonctionnement (40+41+42+43+44+46)	13'122'000	12'152'000	12'100'000	12'150'000	12'200'000
	3	-	Total des charges maîtrisables (30+31+36)	21'414'000	22'480'000	23'672'000	24'000'000	24'300'000
	3	-	Total des intérêts passifs (32)	74'000	53'000	79'000	90'000	150'000
A		=	Solde de fonctionnement. (avant charges cant. + intercom.)	38'631'000	36'555'000	37'349'000	37'560'000	37'750'000
	4	+	Total des produits cantonaux et intercommunaux (45)*	6'877'000	7'353'000	6'650'000	6'700'000	6'750'000
	3	-	Total des charges cantonales + intercommunales (35)*	38'208'000	38'985'000	41'348'000	43'700'000	46'000'000
B		=	Coût net des charges et produits cantonaux+ intercommunaux	-31'331'000	-31'632'000	-34'698'000	-37'000'000	-39'250'000
A-B		=	Cash Flow = marge brute d'autofinancement	7'300'000	4'923'000	2'651'000	560'000	-1'500'000
	330	+	Amortissements du patrimoine financier	496'000	412'000	530'000	550'000	550'000
	331	+	Amortissements du patrimoine administratif	635'000	705'000	950'000	990'000	1'100'000
	381	+	Attributions aux réserves (domaines autofinancés)	1'335'000	609'000	200'000	200'000	200'000
	481	-	Prélèvement sur fds réserves (domaines autofinancés)	236'000	28'000	90'000	100'000	100'000
C		=	Marge nette d'autofinancement (bénéfice/perte)	5'070'000	3'225'000	1'061'000	-1'080'000	-3'250'000
			taux impôts	56.0%	55.5%	55.5%	55.5%	55.5%

* les charges et revenus péréquatifs ont été intégrées dans l'année concernée afin que la situation soit plus représentative de la réalité

2.5 Encaissement des impôts communaux de 2006 à 2016

	Comptes 2006	Comptes 2007	Comptes 2008	Comptes 2009	Comptes 2010	Comptes 2011
Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	30'590'947.25	32'651'170.60	36'852'721.16	42'073'352.31	42'448'265.79	33'180'548.60
Impôt sur le revenu	24'706'970.35	26'293'094.65	28'544'052.66	33'431'246.36	30'974'364.96	26'019'074.80
Impôt sur la fortune	4'576'105.40	5'389'060.55	6'234'268.25	6'626'415.25	5'412'800.25	4'292'046.11
Impôt à la source	461'972.25	395'189.80	1'308'252.65	951'258.60	3'642'789.38	1'269'668.64
Impôt spécial des étrangers	845'899.25	573'825.60	766'147.60	1'064'432.10	2'418'311.20	1'599'759.05
Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales	1'239'925.05	1'633'643.30	1'314'277.60	1'709'837.35	2'030'517.50	1'431'105.80
Impôt sur le bénéfice	1'031'815.35	1'475'494.85	1'026'260.60	1'611'973.30	1'807'159.95	1'260'969.10
Impôt sur le capital	136'738.20	100'316.95	199'235.00	10'676.05	135'050.55	87'881.20
Impôt complémentaire sur les immeubles	71'371.50	57'831.50	88'782.00	87'188.00	88'307.00	82'255.50
Autres impôts divers	7'570'083.10	7'455'634.45	7'367'199.61	7'748'241.89	12'949'012.56	6'284'770.74
Impôt foncier	1'236'671.75	1'299'138.45	1'369'138.55	1'424'039.55	1'490'996.10	1'582'537.30
Droits de mutation	1'486'736.50	2'117'908.45	1'531'437.75	1'460'033.15	1'953'658.10	1'715'209.40
Successions et donations	4'638'700.90	3'806'234.40	4'234'523.80	4'536'066.15	9'157'229.80	2'553'500.40
Impôt sur les chiens	39'680.00	38'675.00	39'700.00	39'100.00	41'100.00	42'800.00
Récupération après défalcatons	25'302.00	16'606.80	17'982.25	92'112.94	52'926.48	109'566.81
Patentes - tabacs, boissons	9'031.25	9'161.25	10'377.15	10'154.30	11'064.10	11'873.75
Intérêts moratoires	133'960.70	167'910.10	164'040.11	186'735.80	242'037.98	269'283.08
Amendes - soustraction LMSD						
Total chapitre 210	39'400'955.40	41'740'448.35	45'534'198.37	51'531'431.55	57'427'795.85	40'896'425.14
Impôt sur les gains immobiliers	1'515'956.50	1'576'204.90	1'762'359.85	1'508'239.20	1'685'418.35	1'534'055.05
Taxes épuration des eaux	1'077'145.69	998'058.30	1'054'591.30	1'085'209.95	1'121'788.44	1'113'355.66
Total général	41'994'057.59	44'314'711.55	48'351'149.52	54'124'880.70	60'235'002.64	43'543'835.85
Défalcatons, remises, rétrocessions	-485'516.45	-243'075.75	-514'565.24	-363'189.37	-423'158.89	-583'942.42
Total net	41'508'541.14	44'071'635.80	47'836'584.28	53'761'691.33	59'811'843.75	42'959'893.43
Taux d'imposition	63%	63%	63%	63%	63%	54%
Valeur d'un point d'impôt	504'119	543'285	604'416	693'587	704'610	639'433

	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016
Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques	37'833'587.15	45'042'627.41	41'440'713.73	38'436'299.80	39'539'036.14
Impôt sur le revenu	30'889'119.37	36'653'626.39	32'351'307.41	30'405'496.86	30'873'705.07
Impôt sur la fortune	4'745'255.07	5'825'331.98	6'404'771.30	6'161'644.89	6'556'985.40
Impôt à la source	935'628.88	764'556.69	1'228'315.45	579'848.80	736'790.45
Impôt spécial des étrangers	1'263'583.83	1'799'112.35	1'456'319.57	1'289'309.25	1'371'555.22
Impôt sur le bénéfice et capital des personnes morales	1'536'790.70	1'158'707.20	2'059'856.70	1'036'749.10	839'326.35
Impôt sur le bénéfice	1'362'452.35	1'001'124.70	1'876'959.10	856'939.55	646'461.40
Impôt sur le capital	63'382.35	48'567.00	57'418.60	52'967.55	59'084.45
Impôt complémentaire sur les immeubles	110'956.00	109'015.50	125'479.00	126'842.00	133'780.50
Autres impôts divers	8'464'289.61	6'971'870.67	5'959'893.49	8'390'576.64	7'114'278.61
Impôt foncier	1'656'303.65	1'710'405.65	1'786'350.20	1'819'024.25	1'914'574.70
Droits de mutations	1'419'221.25	1'956'669.40	1'576'253.85	1'204'786.65	2'027'760.20
Successions et donations	4'841'102.90	2'833'509.50	2'122'787.90	4'657'943.50	2'572'560.20
Impôt sur les chiens	40'450.00	42'100.00	40'300.00	42'100.00	42'550.00
Récupération après défalcatons	56'548.00	493.30	711.60	1'039.70	0.00
Taxes sur les divertissements		7'291.15	5'810.65	6'175.65	4'247.95
Impôts sur les tombolas et les lotos		43'844.63	16'787.20	266'358.36	146'531.27
Patentes - tabacs, boissons	10'887.40	11'387.50	12'425.00	11'481.25	46'855.00
Intérêts moratoires	439'776.41	366'169.54	398'467.09	371'616.43	358'571.09
				10'050.85	628.20
Total chapitre 210	47'834'667.46	53'173'205.28	49'460'463.92	47'863'625.54	47'492'641.10
Impôt sur les gains immobiliers	1'817'972.85	1'824'820.40	1'838'821.50	1'661'257.10	1'958'080.90
Taxes épuration des eaux	1'121'461.44	1'140'371.52	1'153'027.00	1'222'453.85	1'186'314.00
Total général	50'774'101.75	56'138'397.20	52'452'312.42	50'747'336.49	50'637'036.00
Défalcations, remises, rétrocessions, intérêts	-629'939.86	-566'158.91	0.00	-738'063.27	-438'757.12
Total net	50'144'161.89	55'572'238.29	52'452'312.42	50'009'273.22	50'198'278.88
Taux d'imposition	56%	56%	56%	56%	55.50%
Valeur d'un point d'impôt	701'061	823'077	774'555	702'610	725'127

2.6 Comparaison entre les communes du canton

Comparaison des taux d'imposition 2017 entre les 316 communes vaudoises

communes vaudoises	taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales
taux le plus bas	46 pts
taux le plus élevé	83 pts
Moyenne cantonale	70.1 pts
Lutry	55.5 pts
<i>position de Lutry</i>	<i>14^{ème} rang des communes ayant le taux d'imposition le plus bas (19^{ème} rang en 2015)</i>

Le tableau comparatif des arrêtés d'imposition de l'ensemble des 316 communes vaudoises **pour 2017** résumé ci-dessus permet de faire ressortir un certain nombre d'éléments importants, notamment :

- La fourchette d'impôt se situe entre 46 pts et 83 pts représentant encore un écart de 37 pts malgré la péréquation mise en place dès 2001 dans l'objectif de réduire cet écart. Cet écart est toutefois moins important que celui constaté en 2015 qui était de 45 points. La réduction de cet écart provient essentiellement de l'augmentation « inévitable » du taux d'imposition des communes à très faible taux dont la part péréquative s'avérait être insupportable.
- Le taux d'impôt moyen communal se situe à 70.1 pts contre **55.5 pts** pour Lutry, soit 14.6 pts de moins que la moyenne cantonale. Il demeure toujours l'un des plus bas du canton (12^{ème} rang) et le plus bas des communes de plus de 7'000 habitants.
- Le point d'impôt communal moyen par habitant pour l'ensemble des communes représente un montant de CHF 46.- contre CHF 73.55 pour Lutry en 2016.
- La durée du dernier arrêté d'imposition en vigueur a été fixée pour :
 - 1 année dans 252 communes
 - 2 ans dans 47 communes, dont Lutry
 - 3 ans dans 4 communes
 - 4 ans dans aucune commune
 - 5 ans dans 13 communes

Comparaison de l'incidence des écarts de taux pour le contribuable entre les communes de plus de 9'000 habitants

Il est intéressant de comparer l'incidence de l'écart de taux d'imposition sur les impôts communaux entre les différentes communes.

A titre de comparaison, de toutes les communes du canton dont la population est supérieure à 9'000 habitants, la Commune de Lutry peut toujours se prévaloir d'avoir pu conserver le taux d'imposition le plus bas en 2017, malgré la part importante des charges péréquatives auxquelles elle doit faire face et aux investissements importants à réaliser.

Afin de mieux représenter l'incidence de ces écarts de taux entre les différentes communes sur l'encaissement de l'impôt communal pouvant atteindre **jusqu'à CHF 2'083.-/an** entre un contribuable **de Lutry** et un contribuable **de Lausanne** qui est célibataire et a un revenu imposable de CHF 100'000.-, il a été fait 2 comparaisons :

- pour un célibataire sans enfant
- pour un couple marié avec 2 enfants

Les taux d'imposition classés par ordre croissant pour les communes du canton supérieures à 9'000 habitants se présentent comme suit :

Communes	Taux 2017	Impôt communal s/revenu 100'000.- pour un célibataire sans enfant	Impôt communal s/revenu 100'000.- pour un couple avec 2 enfants
Lutry	55.5	4'919.-	3'424.-
Nyon	61	5'406.-	3'764.-
Pully	61	5'406.-	3'764.-
Ecublens	62	5'495.-	3'825.-
Gland	62.5	5'539.-	3'856.-
La Tour-de-Peilz	64	5'672.-	3'948.-
Montreux	65	5'760.-	4'010.-
Morges	68.5	6'071.-	4'226.-
Aigle	71	6'292.-	4'380.-
Vevey	73	6'470.-	4'504.-
Prilly	73.5	6'514.-	4'535.-
Payerne	75	6'646.-	4'627.-
Yverdon	76.5	6'780.-	4'720.-
Renens	78.5	6'957.-	4'843.-
Lausanne	79	7'002.-	4'874.-

2.7 Incidence d'une variation du taux d'imposition communal

Bien que la volonté de la Municipalité soit de maintenir le taux d'imposition actuel à 55.5 pts pour 2018 et 2019, mais afin de permettre à chaque conseiller communal de se faire une idée précise sur les incidences d'une variation du taux d'imposition, la Municipalité a choisi de présenter 3 simulations distinctes basées sur **une augmentation** :

- du taux d'imposition de 2 pts
- du taux d'imposition de 5.5 pts (idem taux Pully, Nyon)
- du taux d'imposition de 14.5 pts (moyenne cantonale)

Conséquences pour la Commune de Lutry

En cas de hausse de 2 pts du coefficient d'impôts

	Au taux de 57.5* (+ 2 pts)
- Variation des recettes fiscales	+ 1'450'000.-
- Variation des charges péréquatives	Aucune
- Variation de la capacité financière par année	+1'450'000.-

En cas de hausse de 5.5 pts du coefficient d'impôts (taux idem Pully, Nyon)

	Au taux de 61* (+ 5.5 pts)
- Variation des recettes fiscales	+ 3'990'000.-
- Variation des charges péréquatives	Aucune
- Variation de la capacité financière par année	+ 3'990'000.-

En cas de hausse de 14.5 pts du coefficient d'impôts (idem moyenne cant.)

	Au taux de 70* (+ 14.5 pts)
- Variation des recettes fiscales	+10'500'000.-
- Variation des charges péréquatives	Aucune
- Variation de la capacité financière par année	+10'500'000.-

* 1 point d'impôts = 725'000.- (base 2016)

Conséquences pour le contribuable lutrien

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer en franc et en % sur le **montant global des impôts communaux et cantonaux relatif aux revenus**, quelles seraient les incidences annuelles pour le contribuable lutrien en cas de variation de 2 pts, de 5.5 pts et de 14.5 pts d'impôts.

Il a été tenu compte pour les simulations de revenus imposables pour les classes les plus représentées et représentatives par tranche à savoir :

- 70'000.- (pour la tranche entre 10'000.- et 100'000.- = 44% contrib.)
- 120'000.- (pour la tranche entre 100'000.- et 200'000.- = 16% contrib.)
- 250'000.- (pour la tranche entre 200'000.- et 300'000.- = 3.5% contrib.)

Situation du contribuable	Revenu imposable 70'000.-	Revenu imposable 120'000.-	Revenu imposable 250'000.-
---------------------------	------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

En cas de hausse de 2 pts du coefficient d'impôts (taux 57.5 pts)

	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en CHF	en %	en CHF	en %	en CHF	en %
Célibataire	+108.-		+227.-		+586.-	
Marié 1 enfant	+82.-	+1%	+168.-	+1%	+466.-	+1%
Marié 2 enfants	+75.-		+158.-		+434.-	

En cas de hausse de 5.5 pts du coefficient d'impôts (taux 61 pts)

	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en CHF	en %	en CHF	en %	en CHF	en %
Célibataire	+298.-		+624.-		+1'611.-	
Marié 1 enfant	+225.-	+2.6%	+463.-	+2.6%	+1'281.-	+2.6%
Marié 2 enfants	+207.-		+434.-		+1'194.-	

En cas de hausse de 14.5 pts du coefficient d'impôts (taux 70 pts)

	Variation annuelle		Variation annuelle		Variation annuelle	
	en CHF	en %	en CHF	en %	en CHF	en %
Célibataire	+787.-		+1'646.-		+4'247.-	
Marié 1 enfant	+594.-	+6.9%	+1'220.-	+6.9%	+3'378.-	+6.9%
Marié 2 enfants	+547.-		+1'145.-		+3'148.-	

3. RENOUELEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION

3.1 Préambule

L'arrêté d'imposition 2016-2017 avait été adopté par le Conseil communal le 5 octobre 2015 pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017 au taux d'impôt de 55.5 pts.

La Municipalité estime à nouveau que fixer l'arrêté d'imposition sur une période de deux ans permet non seulement de pouvoir élaborer ses planifications financières de manière plus étendue et constante, mais permet également au contribuable lutrien de bénéficier d'une certaine stabilité fiscale. De plus, les réserves et liquidités actuelles semblent être suffisantes pour couvrir les éventuels déficits de fonctionnement durant les 2 prochaines années.

Toutefois, si la situation financière devait se péjorer plus vite et plus fortement que prévu, aussi bien la Municipalité que le Conseil communal pourraient revenir avec une proposition de modification de l'arrêté d'imposition après une année.

3.2 Bases légales

En application de l'article 33/1 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LlCom), les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre 2017.

3.3 Durée et taux

Compte tenu des éléments développés précédemment, la Municipalité propose de fixer un arrêté d'imposition pour **deux ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019** et de **maintenir le taux d'imposition actuel à 55.5 pts**.

3.4 Renouvellement des conditions de l'arrêté d'imposition

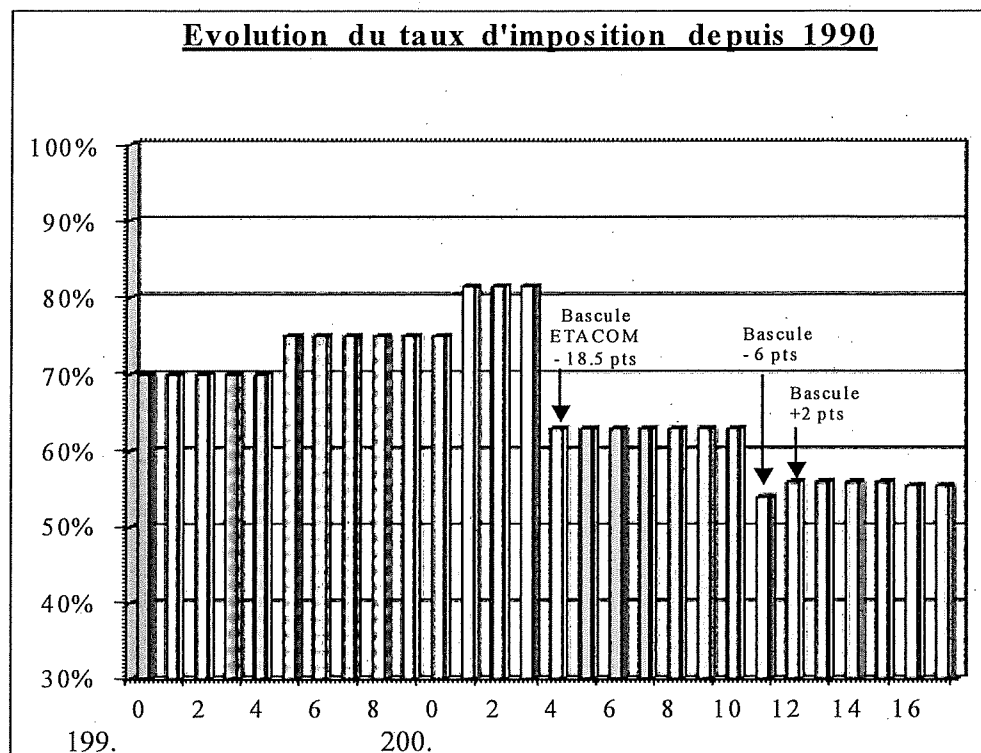
Le taux d'imposition en pourcent de l'impôt cantonal de base est prélevé sur :

- le revenu et la fortune des personnes physiques;
- le bénéfice net et le capital des sociétés;
- les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise;
- l'impôt spécial dû par les étrangers.

3.5 Taux de perception des autres impôts

Lors du précédent arrêté d'imposition, la Municipalité avait proposé de supprimer l'impôt sur les divertissements dès le 1^{er} janvier 2016 afin d'encourager les spectacles culturels et sportifs sur le territoire communal et compte tenu du peu de recettes induites. Elle propose au Conseil communal de reconduire cette suppression pour ces 2 prochaines années.

La Municipalité propose de reconduire le taux de perception actuel des autres impôts pour les années 2018 et 2019.



A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 30 octobre 2017

District de Lavaux-Oron
Commune de Lutry

ARRETE D'IMPOSITION

pour les années 2018 et 2019

Le Conseil communal de Lutry

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant deux ans, dès le 1er janvier 2018, les impôts suivants :

- 1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers.
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55.5 % (1)
 - 2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales.
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55.5 % (1)
 - 3 Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.
En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 55.5 % (1)
 - 4 Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées.
Néant
Néant
- Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le revenu, le bénéfice et l'impôt minimum Néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles.

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	0,70 Fr.
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art.20 LICom) :	par mille francs	0,50 Fr.

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe.

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : Néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	Néant
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	Néant
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers.

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble.)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer Néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

- (1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.
- (2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 Impôt sur les divertissements.

Sur le prix des entrées et des places payantes :

Neant
ou
Neant

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

10bis Tombolas (selon art.15 et 25 du règlement du 21 Juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos) : 100 cts
Lotos (selon art.25 du règlement du 21 Juin 1995 sur les loteries, tombolas et lotos): 100 cts

Limité à 6% : voir les instructions

11 Impôt sur les chiens, par franc perçu par l'Etat Néant
(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens.) ou par chien 100 Fr.

Catégories :Fr. ou
.....cts

Exonérations : Les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS et prestations AI, de l'aide sociale et du RMR

Choix du système de perception Article 2.- Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).

Echéances Article 3.- La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 12 les termes généraux d'échéance.

Paiement - Intérêts de retard Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à 5 % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1)

Remises d'impôts Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.

Infractions Article 6.- Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.

Soustractions d'impôts Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustraite, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.

Commission communale de recours Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).

Recours au Tribunal cantonal Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.

Paiement des impôts sur les successions et donations par datton Article 10.- Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 "sur la datton en paiement d'impôts sur les successions et donations" modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par datton selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 30 octobre 2017

Le président : le sceau : La secrétaire :

CONCLUSIONS

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, qu'il vous plaise de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry,

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission des finances

décide :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2018 et 2019 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le présent préavis.

Adopté en séance de Municipalité du 11 septembre 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY

Le Syndic :

Le Secrétaire :

J.-A. CONNE

D. GALLEY

Conseiller municipal délégué : M. Jacques-André CONNE

